



CONSEIL MUNICIPAL du 11 FÉVRIER 2025
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq et le onze février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 30 décembre 2024 s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

Étaient Présents : Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, Gilles DANIÈRE, Delphine LAMURE, Kévin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI, Jean-Claude JOMAIN.

Étaient excusés ayant donné pouvoir : David SANGLAR donne pouvoir à Delphine LAMURE ; Claire DEFAYE donne pouvoir à Cédric MICHAUD.

Était absent : Vincent FOREST

Secrétaire de séance : Cédric MICHAUD.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07/01/2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2024, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		25 354,03		67 952,40		93 306,43
Opérations de l'exercice	43 121,36	22 613,28	23 139,02	69 426,42	66 260,38	92 039,70
TOTAUX	43 121,36	47 967,31	23 139,02	137 378,82	66 260,38	185 346,13
Résultats de clôture		4 845,95		114 239,80		119 085,75
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	43 121,36	47 967,31	23 139,02	137 378,82	66 260,38	185 346,13
RESULTATS DEFINITIFS		4 845,95		114 239,80		119 085,75

Vote :

- Conseillers présents : 11
- Conseillers représentés : 2
- Ayant voté pour : 12
- Ayant voté contre : 0
- S'étant abstenu : 0
- N'ayant pas pris part au vote : 1 (Mme le Maire a quitté la séance)

2. ACHAT MATÉRIEL ESPACE VERT

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la tondeuse actuelle date de plus de 15 ans, elle a été achetée 7 176 € TTC en 2008, que la saison de tonte l'année dernière a été compliquée avec des pièces d'usure à remplacer, avec une surface de pelouse à tondre chaque année est très étendue et surtout avec une météo qui a favorisé la repousse et donc augmenté le nombre de tontes.

Il s'avère nécessaire de remplacer ce matériel et d'équiper l'agent technique d'une tondeuse plus performante et plus robuste.

Différents matériels ont été testés dans nos espaces verts :

VERNAY MOTOCULTURE : Un devis d'acquisition a été demandé à l'entreprise VERNAY Motoculture et s'élève à 10 150 € HT soit 12 180 € TTC.

une machine semi-professionnelle, ZTrak™ Z740R de marque JOHN DEERE : moteur de qualité professionnelle, unité de coupe robuste, performances haut de gamme, plateforme de conduite confortable, siège à suspension réglable avec accoudoirs, unité de coupe Pro à haute capacité carter 122 cm, demi-tour sur place, éjection latérale,

GARAGE DUPUY : Devis du garage Dupuy pour Autoportée SIMPLICITY - SZT350 Zero Turn Professionnelle Courier avec option kit mulching au prix de 8336,45 € HT

Le Courier™ SZT350, motorisé Briggs & Stratton, est muni d'un plateau de coupe en acier mécano-soudé, suspendu à 2 roulettes anti-scalping et un rouleau arrière, à éjection latérale.

Cette tondeuse autoportée zéro turn est équipée d'un embrayage de lame électromagnétique, de transmissions Hydro-Gear ZT-2800, de suspensions avant et arrière garantissant une conduite extrêmement confortable ainsi qu'une vitesse de coupe supérieure.

Le relevage du plateau de coupe commandé par pédale facilite l'effort et l'ajustement de la hauteur de coupe.

Cette autoportée offre un résultat remarquable grâce à sa largeur de coupe de 132 cm à 3 lames et ses 13 hauteurs de coupe de 38 à 110 mm.

La "Suspension Confort System", dont elle bénéficie, permet une tonte douce ainsi qu'une conduite plus souple. En effet, cette technologie exclusive présente des amortisseurs arrière réduisant de 25 % les chocs ressentis par l'utilisateur sur des terrains accidentés.

Le conseil municipal valide la proposition du Garage Dupuy.

3. VENTE DE L'ANCIENNE TONDEUSE

Madame le Maire expose aux conseillers, que suite à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse plus performante, il serait opportun de mettre l'ancienne tondeuse HUSLTER en vente.

La commune de Villers propose de racheter la tondeuse en l'état au prix de 600 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition d'achat par la commune de Villers de la tondeuse HUSLTER en l'état au prix de 600 € TTC.

4. CONSULTATION GROUPEE AVEC LE CDG42 POUR LA MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à *« conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article »*.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Proposition :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

5. RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL DE MME ARMONIE DOS SANTOS :

Madame le maire expose :

Vu que la convention « Contrat unique d'insertion » établie le 05/01/2024 entre la Commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Mme Armonie DOS SANTOS et l'Etat représenté par Espace 2M arrive à son terme le 28 février 2025 ;

Vu que Mme Dos Santos s'est engagée dans une formation diplômante CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance avec le centre de formation à distance Espace Concours ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Auvergne Rhone Alpes fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

Considérant que Mme Armonie Dos Santos donne satisfaction au poste d'employée polyvalente périscolaire et ménage ;

Considérant que le renouvellement du contrat unique d'insertion a été validé par la Mission locale jusqu'au 11 juillet 2025 pour un temps partiel d'une durée de 26h00 par semaine modulées par jour et par semaine suivant la nécessité des missions ;

Considérant que la commune bénéficie d'une aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion au taux de prise en charge fixé par le préfet à 50,0% ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat unique d'insertion de Mme Armonie Dos Santos jusqu'au 11 juillet 2025 pour un temps partiel d'une durée de 26h00 par semaine modulées par jour et par semaine suivant la nécessité des missions et indique que la commune bénéficiera d'une aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion au taux de prise en charge fixé par le préfet à 50,0%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention « Contrat unique d'insertion ».

6. CONVENTION UTILISATION DU GITE COMMUNAL ET DU GRAND-COUVERT PAR LES FARFADETS:

Madame le Maire informe le conseil que le 16ème festival « PAROLES PAYSANNES » organisé par la compagnie de théâtre Les Farfadets sur le thème « LES DIVAS » se déroulera au Grand-Couvert des

Perches du 12 au 24 août 2025, avec une occupation des lieux à partir du jeudi 31 juillet pour l'installation du matériel, jusqu'au 25 août 2025.

Il convient de réaliser une convention de mise à disposition du gîte et du Grand-Couvert pour l'utilisation des lieux par la troupe de théâtre organisatrice de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à rédiger et signer la convention avec la compagnie de théâtre Les Farfadets pour le festival « Paroles Paysannes » 2025 et fixe le montant du forfait de mise à disposition du site à la compagnie de théâtre les Farfadets à 600 € ;

7. CONVENTION UTILISATION DU GÎTE COMMUNAL ET DU GRAND-COUVERT PAR LA COMPAGNIE AD HOC :

Madame le Maire informe le conseil que Mme Lara Tonello et Mr Benoit Roaland, metteurs en scène de la compagnie AD HOC en résidence à Ecoche, envisagent de réinterpréter leur spectacle « La Passerelle du Temps » dans le Grand-Couvert des Perches le Week-end du 20-21 septembre, avec une répétition le samedi 13 septembre.

Le spectacle proposé, la Passerelle du temps s'inspire des anecdotes et des parcours de vie des résidents de « La Petite Provence », le lieu est en adéquation avec le spectacle proposé et participe à l'animation du site.

Considérant que le lieu est en adéquation avec le spectacle proposé et participe à l'animation du site, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accueillir ce spectacle dans le bâtiment du Grand-couvert.

Madame le Maire propose de rédiger une convention de mise à disposition du gîte et du Grand-Couvert pour l'utilisation des lieux par la troupe de théâtre organisatrice de cette manifestation et de reconduire le montant de mise à disposition de l'année dernière à savoir 100 € pour l'utilisation des lieux le 13, le 20 et le 21 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à rédiger et signer la convention avec la compagnie AD HOC et fixe le montant du forfait de mise à disposition du site à la compagnie AD HOC à 100 € ;

8. ENTRETIEN ET MAINTENANCE SCÉNOGRAPHIE DU GRAND-COUVERT :

Madame le maire rappelle que la maintenance et l'entretien de la scénographie du grand-couvert a été réalisée en mai 2021.

Ces travaux seraient à reprogrammer car depuis quelques temps le bouton de mise en route dysfonctionne, les équipements ont repris poussière et saleté.

Nous avons également demandé d'ajouter des photos du bâtiment au début du film car la vidéo commence à l'écran au bout de 7min 30 d'histoire et certains visiteurs pensent que la scénographie ne fonctionne pas et quittent les lieux sans attendre le début du film.

Un devis a été demandé à la société Performance qui en assure la maintenance depuis de nombreuses années, les travaux sont estimés à 789 € HT et comprennent :

Remplacement interrupteur scénographie	189 € HT
Nettoyage baie + vidéoprojecteur + écran	400 € HT
Modification film avec diffusion annonce au début de la scénographie	200 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le devis de la société Performance pour la maintenance et l'entretien de la scénographie du grand-couvert d'un montant de 789 € HT soit 946,80 € TTC.

9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE

Le groupement départemental de la Loire de lutte contre les ragondins et les rats musqués organise des actions de piégeage pour limiter les populations de ces rongeurs. Une prime à la queue pour la capture des ragondins et des rats musqués indemnise les piégeurs.

En 2024, 40 ragondins ont été piégés sur la commune.

La participation annuelle pour la commune est de 250 € pour l'année 2025, même montant que 2024.

Le conseil après en avoir délibéré décide que cette somme sera versée directement à la société de chasse de la commune sous forme de subvention

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES :

- **ASSOCIATION COMMUNALE COMITE DES FETES :** Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser une convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes André Précloux, sise 92 rue de l'église, dont la mairie est propriétaire, et appartenant au domaine public communal ; à l'association COMITE DES FETES et aux différentes sections dépendantes du comité des fêtes, pour l'exercice de leurs activités, réunions et manifestations tout au long de l'année 2025.
- **ASSOCIATION COMMUNALE AUTOUR DU GRAND COUVERT :** Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser une convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes André Précloux, sise 92 rue de l'église, dont la mairie est propriétaire, et appartenant au domaine public communal ; à l'association AUTOUR DU GRAND COUVERT pour l'exercice de ses activités, réunions et manifestations tout au long de l'année 2025.

CONVENTION UTILISATION DU GÎTE COMMUNAL ET DU GRAND-COUVERT :

- **ASSOCIATION COMMUNALE COMITE DES FETES :** Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser une convention pour la mise à disposition du grand-couvert, du gîte attenant et des espaces extérieurs, sis 106 Chemin du Grand-Couvert, dont la mairie est propriétaire, et appartenant au domaine public communal ; afin de permettre à l'association COMITE DES FETES d'organiser ses manifestations au cours de l'année 2025 et notamment, liste non exhaustive : relais de la marche, chasse aux œufs, journée du patrimoine, festival paroles paysannes etc.
- **ASSOCIATION COMMUNALE AUTOUR DU GRAND COUVERT :** Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser une convention pour la mise à disposition du grand-couvert, du gîte attenant et des espaces extérieurs, sis 106 Chemin du Grand-Couvert, dont la mairie est propriétaire, et appartenant au domaine public communal ; afin de permettre à l'association AUTOUR DU GRAND COUVERT d'organiser ses manifestations au cours de l'année 2025 et notamment, liste non exhaustive : relais de la marche, chasse aux œufs, journée du patrimoine, festival paroles paysannes

CONTRÔLE DES HYDRANTS :

En 2025 nous devons réaliser le contrôle des hydrants de la commune :

Adresse	Rep	Alim des hydrants
111, route de Charlieu (angle lotissement des chênes)	1	Réseau de ville
92, rue de l'Eglise	2	Réseau de ville
1489, route de Charlieu (en face TP Monnet)	3	Réseau de ville
732, route de Nandax (intersection de la Bordonnerie)	4	Réseau de ville
140bis, chemin de la Goutte Rouchon	5	Réseau de ville
32, route de Sorillard (en face Lespinasse Toiture)	6	Réseau de ville
160, lotissement les Etangs	7	Réseau de ville
7, chemin de la côte (intersection route de Jarnosse)	8	Réseau de ville
1080 route de Coutouvre (intersection route de Pouilly/scierie Magnin)	9	Réseau de ville
922, chemin de la Grande Grange	10	Réseau de ville
20bis, route de Nandax (intersection chemin des communes)	11	Réseau de ville
425 route de Sorillard (en face lot les Etangs)	12	Réseau de ville
1964 route du Verchat	13	Puisard 2 m ³
8, chemin du Grand Couvert	14	Réseau de ville

Cédric MICHAUD et Jean-Claude JOMAIN se chargeront de prendre contact et d'accompagner le bureau de contrôle.

BOIS COMMUNAL : Pas tous d'accord donc pas de coupe cette année le bois peut attendre, à reparler en fin d'année en partant sur le principe du 2/3 – 1/3 revient au propriétaire.

COMMERCE : Le conseil décide d'attendre la finalisation du projet de Lucie Lehnert avant de lancer l'appel à projet pour ouverture des candidatures.

PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE : L'office de tourisme et la communauté de commune ont été destinataires d'un courrier de CORIEAULYS pour réaliser une étude d'impact du projet agrivoltaïque en terme :

- d'enjeux touristiques affectant la zone d'implantation potentielle et ses alentours, notamment concernant le chemin de randonnées pour l'OT
- d'enjeux du territoire (SCOT, PLU, PCAET, TEPOS) pour la Comcom

La séance est levée à 22H00

Prochaine réunion du conseil municipal : 11 mars 2025

Le secrétaire de la séance
Cédric MICHAUD

Le Maire
Florence LEBLANC